



Doc. 14284
25 avril 2017

Protéger les femmes réfugiées de la violence fondée sur le genre

Amendement¹ n° 2

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 5.1, ajouter les mots suivants:

«et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE N° 201)».

Note explicative

Dans la protection des femmes contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, il ne faut pas oublier les fillettes. Il faudrait faire référence à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

1. 2017 - Deuxième partie de session

